

RAMEAU d'ONTHAINE

XII. 3) EDOUARD-Dominique-Marie-Joseph.

Ce fils puîné de Henri d'Huart-de Patoul naquit au château de Bofferdange le 15-8-1800.

Après avoir fait de sérieuses études techniques, il entra le 1-10-1818 au Waterstaat (Administration des Ponts et Chaussées) où il resta jusqu'en 1830, s'y faisant remarquer par ses remarquables routes en terrains accidentés et l'exécution d'ouvrages d'art importants (1). Son nom fut perpétué par l'inscription « gravée dans les rocs qui bordent la tranchée de la grande route des Pays-Bas ou nord de Martelange » (1bis).

Il était conducteur à Etalle lorsque, le 16-1829, l'Ordre équestre l'élut membre des Etats Provinciaux du Grand-Duché de Luxembourg. Il prêta les serments prescrits par les art. 84 et 138 de la Loi fondamentale en la séance du 7-7-1829 et fit partie des Etats — du moins officiellement — jusqu'au 5-3-1831 (2). C'est dire qu'avec les agitations de la Révolution on « oublia » d'exclure avant cette date le « transfuge ».

Relevons qu'environ un mois avant que n'éclatât la Révolution à Bruxelles, Edouard d'Huart et son collègue Zoude eurent la satisfaction de voir la première section des Etats provinciaux faire rapport, en séance du 12-7-1830, sur leur proposition de présenter « une adresse au Roi pour le prier de modifier son arrêté du 4 juin dernier, en fixant le siège de la Haute Cour dans une ville plus rapprochée du Grand-Duché que ne l'est La Haye, et plus centrale dans le Royaume » (3).

Le gouverneur Jean-Georges O.M.V.Z. Willmar ayant voulu rejeter la proposition sous prétexte que les affaires concernant l'intérêt de tout le Royaume ne regardaient pas les Etats provinciaux (4), ceux-ci passèrent outre et désignèrent une commission de cinq membres « chargée de rédiger le projet d'une telle adresse » (5).

En avril 1830, J.J. Baltia, commissaire de district à Grevenmacher, qui avait d'abord opté pour la Révolution, se ravisa et quitta son poste pour aller se soumettre au Roi Grand-Duc. Le 28 octobre de la même année, Edouard d'Huart fut nommé à sa place par le Gouvernement provisoire belge. A partir